

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Marlène BOURNE
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Annie SERVANT
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Marc ROSSET
Catherine JONCOUR, pouvoir à Laurence FALL-GUILLOT
Jeannick PERRIER, pouvoir à Monique HILAIRE
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI
Caroline BARBOTTE, pouvoir à Sylvie URSELLA

Absent : Hervé CASSAR

Désignation du secrétaire de séance

Madame Jannick CARIOU, Conseillère Municipale est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2009

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il annonce la disparition de Monsieur Louis SAURAT qui a été Adjoint au Maire en charge des Finances de 1983 à 1989.

Monsieur le Maire tient au nom du Conseil Municipal à témoigner la reconnaissance de la Commune d'Allevard à l'égard de cet Allevardin qui a œuvré pour le bien public.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 02/2009 – REALISATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Georges BIBOUD

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal délégué au Logement rappelle que le Conseil Général dans sa réunion du 28 septembre 2007, avait accordé à la commune d'Allevard une subvention de 8 530,60 € au titre de la réalisation par la société PLURALIS de 10 logements sociaux situés 2 rue Chenal à Allevard.

Conformément aux engagements qui avaient été pris, Monsieur Georges BIBOUD propose de reverser à la société PLURALIS cette subvention de 8 530,60 €.

Le Conseil Municipal décide de reverser à la société PLURALIS la subvention d'un montant de 8 530,60 € versée par le Conseil Général concernant la réalisation de 10 logements sociaux au 2 rue Chenal à Allevard.

Vote : unanimité

Délibération n° 03/2009 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2009

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse présente au Conseil Municipal une nouvelle organisation en matière d'accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 13 ans.

Cet accueil se déroulera pendant les vacances d'hiver et de Pâques.

L'amplitude horaire est la suivante :

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

En matière de tarif, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer aux tarifs proposés une dimension sociale en créant 3 tranches, ainsi qu'un tarif spécifique aux personnes en difficulté.

Tout Allevaradin pourrait ainsi faire bénéficier ses enfants de ce service municipal, même si ses ressources financières le lui interdisaient à priori.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'accueil de loisirs et adopte les tarifs suivants :

Tranche	Prestation	CLSH journée	CLSH 1/2 Journée Matin	CLSH 1/2 Journée AM*
QF < 1000	CAF :	10,00 €	4,50 €	5,50 €
	Non CAF	11,00 €	5,00 €	6,00 €
De 1000 à 1500	CAF :	12,00 €	5,50 €	6,50 €
	Non CAF	13,00 €	6,00 €	7,00 €
> 1500	CAF :	14,00 €	6,50 €	7,50 €
	Non CAF	15,00 €	7,00 €	8,00 €

3€ la journée pour RMISTE ou 2 parents chômeurs (non cumulable avec la réduction suivante)
soit 1€ le matin et 2€ l'après midi

-2€ sur le tarif journée pour l'inscription du 2ème enfant et pour chacun des enfants suivants d'une même famille
soit -1€ le matin et -1€ l'après midi

Le Conseil Municipal fixe les majorations des tarifs applicables aux prestations suivantes :

Tarif 1 : + 2 € par jour (type Patinoire, Bowling, Golf...)

Tarif 2 : + 3 € par jour (type Laser game, Paint-ball, Accrobranche, Escalade...)

Tarif 3 : + 5 € par jour (type Ski, Surf, Walibi...)

Suite à la question posée par Madame Sylvie URSELLA concernant les horaires d'ouverture, Madame Monique HILAIRE précise que ces horaires seront expérimentés et qu'ils seront éventuellement modifiés en fonction des attentes des parents (en particulier les couples qui travaillent).

Monsieur Yohan PAYAN salue ce premier exemple de tarification en fonction des revenus.

Vote : unanimité

Délibération n° 04/2009 – <u>LOCATION</u> <u>2009</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances propose au Conseil Municipal d'augmenter le loyer du bail suivant :

- location à Madame WILLERVAL d'un appartement de 50 m² : montant annuel du loyer pour l'année 2008 : 413,26 €

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer à 1 200 € le loyer annuel pour l'appartement loué à Madame WILLERVAL.

Ce tarif, bien que revalorisé, reste modeste avec 100 € par mois. Il prend en compte la situation de Madame WILLERVAL qui occupe depuis très longtemps cet appartement.

Le Conseil Municipal fixe à 1 200 € pour l'année 2009 le loyer annuel concernant l'appartement de Madame WILLERVAL (payable mensuellement).

Il autorise Monsieur le Maire à signer pour l'année 2009 l'avenant au bail administratif à intervenir.

Monsieur Marcel LAMBERT indique que la délibération concernant le loyer de l'Ecole de Ski sera examinée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vote : unanimité

Délibération n° 05/2009 – <u>LOCATIONS</u> <u>2009</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2009 le loyer de Monsieur Jean-Pierre JOUFFREY, concernant la montagne de la Pierre du Carre de 2,38 % conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- o Loyer annuel 2008 : 224,03 €
- o Loyer annuel 2009 : 229,36 €

Il fixe le nouveau loyer applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 au garage loué à l'Office de Tourisme (dans l'école maternelle)

- o Loyer annuel 2008 : 292,27 €
- o Loyer annuel 2009 : 600,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2009, l'avenant aux baux administratifs.

Vote : unanimité

Délibération n° 06/2009 – <u>ABONNEMENT AU JOURNAL MUNICIPAL</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal fixe à 8 € plus les frais de port, le montant annuel de l'abonnement au journal municipal « l'Allevaradin » (ancien tarif : 7,62 €).

Vote : unanimité

Délibération n° 07/2009 – <u>JOURNAL MUNICIPAL : CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevar, indique que plusieurs agents économiques du Pays d'Allevar ont sollicité la commune d'Allevar pour faire paraître un encart publicitaire dans le journal municipal « l'Allevaradin ».

Monsieur le Maire propose de mettre en place une régie publicitaire pour répondre à cette demande.

Les encarts disponibles vont du 1/4 de page à la page complète.

Les prix proposés sont les suivants :

- 1 page (23 x 30 cm) : 700 € T.T.C.
- 1/2 page (20 x 12,75 cm) : 400 € T.T.C
- 1/4 page (20 x 6,125 cm) : 220 € T.T.C

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'une régie publicitaire pour le journal municipal « l'Allevaradin » et fixe les tarifs des publicités :

- 1 page (23 x 30 cm) : 700 € T.T.C.
- 1/2 page (20 x 12,75 cm) : 400 € T.T.C
- 1/4 page (20 x 6,125 cm) : 220 € T.T.C

Il décide de créer une régie de recette et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Madame Sylvie URSELLA n'est pas favorable à l'ouverture du journal municipal à la publicité. Elle privilégie plutôt l'ouverture d'une page économique.

Monsieur le Maire lui répond qu ce principe n'est pas contradictoire avec la page économique.

Cette ouverture de publicité a pour objectif d'apporter un service aux agents économiques du canton.

Monsieur Louis ROUSSET précise qu'un débat du Conseil Municipal a eu lieu avec un avis défavorable.

Monsieur le Maire lui répond que la force d'une équipe est de s'écouter, de travailler et qu'à l'époque le débat n'avait pu aller à son terme.

Vote : 22 voix pour

2 voix contre (Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE)

3 abstentions (Louis ROUSSET, Yohan PAYAN, Laurence FALL-GUILLOT)

Délibération n° 08/2009 – VENTE D'UN VEHICULE

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de vendre à la société « le Troc Automobile » pour un montant de 800 € le véhicule Renault Trafic immatriculé 2129 YJ 38 (année 1989).

Il indique que ce véhicule n'avait pas été admis au dernier contrôle technique.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 09/2009 – FORET COMMUNALE : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la Forêt exprime la volonté communale de maintenir une activité agricole sur le canton, d'entretenir l'espace en limitant l'utilisation d'engins motorisés et de permettre une activité pastorale très appréciée l'été au Collet d'Allevard.

Aussi, dans cette perspective Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention pluriannuelle de pâturage. Celle-ci définit le strict cadre l'utilisation des pâturages et fixe notamment les usages conjoints de l'espace skiable pendant la saison estivale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Groupement Pastoral du Collet d'Allevard.

Vote : unanimité

Délibération n° 10/2009 – FORET COMMUNALE : REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal la Révision d'Aménagement de la Forêt Communale d'Allevard établi par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont mentionnés à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel.

Le Conseil Municipal approuve la Révision d'Aménagement de la Forêt Communale d'Allevard et le programme d'actions associé.

Monsieur le Maire souhaite que la commune d'Allevard gagnerait à faire connaître aux Allevardins qui le souhaitent les principes d'offouage.

Suite à la question par Monsieur Louis ROUSSET, Monsieur Marc ROSSET lui indique que l'ONF se rémunère par le biais des frais de garderie sur le montant des ventes de l'année précédente.

Vote : unanimité

Délibération n° 11/2009 – <u>ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGEDEN ET REGIE D'ELECTRICITE D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que la commune d'Allevard souhaite s'engager dans des actions fortes pour contribuer à la lutte contre les modifications climatiques et donc mettre en place une politique de développement durable. Les moyens de chauffage étant largement responsable des émissions CO2 et d'autres polluants sur la commune, il est nécessaire de mettre en place une action structurée pour ne pas aller systématiquement vers le remplacement des générateurs de chauffage sans se préoccuper des économies à la source. Pour conduire cette action un partenariat doit être mis en place avec la Régie Electrique d'Allevard et l'AGEDEN.

Le plan d'action qui se déroulerait sur 3 ans comprendrait des actions de communication avec une opération de thermographie infrarouge aérienne, une campagne de diagnostic sur des bâtiments privés mais aussi sur les bâtiments communaux, ainsi que des permanences conseils pour favoriser les projets d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AGEDEN et la Régie Electrique d'Allevard pour une durée de 3 ans.

Suite à la question posée par Monsieur Yohan PAYAN, Monsieur Marc ROSSET lui indique que le coût de la thermographie se situera entre 10 000 € et 15 000 €.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 12/2009 – <u>HAMEAU DES PANISSIERES : TRAVAUX COORDONNES : AVENANT N° 1</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que les travaux coordonnés de réseau sur le hameau des Panissières ont été engagés en 2008 et doivent se terminer courant 2009.

Le montant initial du marché s'élevait à 447 098,02 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 12 520,90 € T.T.C soit 2,8 % du coût du marché initial doivent être réalisés.

Ceux-ci concernent des travaux suivants :

- En alimentation en eau potable, l'augmentation du montant des travaux est due en partie à la nature des matériaux rencontrés lors de l'ouverture de la tranchée.

- En électricité, l'augmentation des travaux est due au doublement du réseau basse tension.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SMED l'avenant n° 1 à intervenir pour un montant de 12 520,90 € T.T.C.

Vote : unanimité

Délibération n° 13/2009 – <u>DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique au Conseil Municipal que concernant le lot 2 bis « dallage » attribué à l'entreprise CDI, des malfaçons ont été constatées (non ferrailage) engendrant un retard estimé à 8 semaines dans la livraison du bâtiment.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que des surcoûts ont été engendrés suite à cette malfaçon.

Aussi, Monsieur Bernard ANSELMINO, propose au Conseil Municipal de confier à Maître Mathieu HEINTZ, avocat, la défense des intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil Municipal charge Maître Mathieu HEINTZ, avocat, la défense des intérêts communaux dans cette affaire et autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 14/2009 – <u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA BEL'DONNE</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal que le cinéma Bel'donne était géré depuis 1986 par Monsieur Bernard BOCCA dans le cadre d'un contrat de location de fonds de commerce.

Or suite au décès de l'intéressé, l'exploitation du cinéma Bel'donne a été confiée à la société FéliCiné pour une durée d'un an c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'engager une nouvelle consultation dans le but de formaliser un nouveau contrat à compter du 1^{er} décembre 2009.

Monsieur Marcel LAMBERT présente au Conseil Municipal le rapport relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Bel'donne.

Vu les articles L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public
Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide d'approuver d'une part la poursuite de l'exploitation du cinéma dans le cadre d'une délégation de service public et d'autre part le contenu des caractéristiques

des prestations que doit assurer la délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Vote : unanimité

Délibération n° 15/2009 – SPORTS – ADHESION A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargé du Sport propose l'adhésion de notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont les suivants :

- 1/ Resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes à compter du 1er janvier 2009	
Moins de 5000 habitants :	97 €
De 5 000 à 19 999 habitants :	205 €
De 20 000 à 49 999 habitants :	410 €
De 50 000 à 99 999 habitants :	820 €
Plus de 100 000 habitants :	1540 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte 3939 habitants, soit une cotisation annuelle de 97 €.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune d'Allevard à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Il nomme Madame Martine KOHLY comme représentante de la commune d'Allevard auprès de cette même association.

Vote : unanimité

Délibération n° 16/2009 – <u>SUBVENTION</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 12 000 € à l'association Allevard Evènements dans le but de permettre à cette association d'installer une patinoire, place de la Résistance, pendant les vacances de février.

Suite à la question posée par Madame Sylvie URSELLA, Madame Martine KOHLY précise que sur un budget de 36 000 € la vente des billets s'élève à environ à 11 200 €.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 17/2009 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 concernant le poste d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche – halte garderie « les petits loups »

Il décide de modifier le tableau des effectifs :

Crèche – halte garderie « les petits loups » :

Suppression de poste :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants (contrat à durée déterminée de 1 an)

Création de poste :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants (statut Fonction Publique Territoriale)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 18/2009 – <u>MEDAILLES DE LA VILLE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'année ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Les récipiendaires pour l'année 2009 sont les suivants :

- Madame Geneviève LEHMANN
- Monsieur Raphaël MARTINEZ
- Madame Monique FERRIER-TARIN et Monsieur Marcel FERRIER-TARIN

Vote : unanimité

Délibération n° 19/2009 – <u>MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE GRENOBLE A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2018</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Allevard est attachée ;
Considérant que la ville de Grenoble est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2018 ;
Considérant qu'au delà de la ville de Grenoble cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Grenoble en 2018 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune d'Allevard souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la ville de Grenoble à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2018 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 20/2009 – RECEPTION
DANS LE CANTON D'ALLEVARD DU
SERVICE INTERNET HAUT DEBIT**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique au Conseil Municipal qu'actuellement 95.2 % des habitants du canton peuvent recevoir le service Internet haut débit.

Les pourcentages de réception sont les suivants :

- la Ferrière d'Allevard 100 %
- Allevard 100 %
- Saint Pierre d'Allevard 92 %
- La Chapelle du Bard 86 %
- Le Moutaret 78 %
- Pinsot 68 %

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail a eu lieu le lundi 19 janvier 2009 à laquelle participaient les maires du canton et le directeur du projet de la société ALSATIS dans le cadre de l'engagement du Conseil Général pour que la population iséroise puisse bénéficier du service Internet haut débit.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD propose au Conseil Municipal, dans le but de permettre à tous les habitants de Pinsot et de la Chapelle du Bard de bénéficier de ce service, l'installation de deux relais sur le territoire communal.

Les lieux d'installation sont les suivants :

- le clocher de l'église
- à proximité de la voie communale dite route du Glapigneux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ALSATIS.

Suite à la question posée par Monsieur Louis ROUSSET concernant les problèmes de santé publique, Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement seules des suspicions existent, aucune étude sérieuse n'existe.

Monsieur le Maire indique également que des éléments d'informations complémentaires seront transmis au Conseil Municipal.

***Vote : 20 voix pour
7 abstentions***

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal et Président du SIDAPA, indique au Conseil Municipal que le SIDAPA a adopté dans sa séance du 16 décembre 2008, le programme de travaux relatif à la restauration des Berges de ruisseaux sur le canton d'Alleverd pour l'année 2009.

Le centre social René Cassin gèrera un chantier d'insertion dont le suivi technique sera assuré par l'O.N.F..

Cette opération bénéficie du financement du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération PRODEPARE.

Aussi, dans la perspective de permettre au SIDAPA d'engager les travaux, il est indispensable que toutes les collectivités adoptent une délibération concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SIDAPA

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 30

Fait à Alleverd,
le 30 janvier 2009
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD